

Règlement intérieur

école maternelle « les 3 cerisiers » Corné

Fréquentation :

Votre enfant est inscrit à l'école maternelle. Il ne s'agit pas d'une garderie mais d'une étape importante du système éducatif. Jusqu'à l'âge de six ans, il y développera sa personnalité. Il y fera les premiers apprentissages fondamentaux de la langue, de la vie en groupe et découvrira peu à peu le monde qui l'entoure.

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière.

Horaires de l'école :

La classe a lieu de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Le portail (rue de Bellevue) sera ouvert à 8h50, 12h, 16h30 et le portillon (côté église) sera ouvert à 8h50, 12h00, 13h20 et 16h30.

Le matin l'enfant doit être accompagné jusque dans sa classe et confié à l'enseignante.

A 13h 20, les enfants seront accueillis dans la cour à l'exception des enfants qui font la sieste à l'école qui devront être accompagnés par leurs parents jusqu'au dortoir.

A la sortie, les enfants sont confiés aux parents. Ceux-ci sont tenus de venir les chercher à l'heure. Après 12 h 10, les enfants sont conduits au restaurant scolaire et après 16 h 40 à la garderie, de manière exceptionnelle s'ils ne sont pas inscrits.

Les enfants qui bénéficient de l'aide personnalisée peuvent rester à l'école jusqu'à 17H15. Une autorisation écrite est signée par les parents. Les enfants sont alors confiés aux parents ou à la garderie.

En début d'année, les parents doivent signaler sur la fiche de renseignements les personnes habilitées à venir chercher leur enfant. Pour toute personne autre, une autorisation écrite sera demandée.

Les enfants ne seront pas accueillis après 9h00 et 13h30 sauf cas exceptionnels.

Hygiène :

Les enfants peuvent fréquenter l'école dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, dans la mesure des places disponibles. Ils doivent être propres, sieste comprise.

Veillez à la tenue vestimentaire de votre enfant et veuillez vérifier régulièrement sa chevelure et le traiter afin d'éviter la propagation des poux.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne sera donné à l'école (sauf enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé). Les enfants manifestement malades ou contagieux ne seront pas admis afin de ne pas contaminer les enfants et adultes de l'école.

Prévoir une tenue de rechange pour les plus jeunes.

Le personnel spécialisé communal est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Il est interdit de fumer dans les locaux et de pénétrer dans l'école accompagné d'un chien, même tenu en laisse.

Sieste :

Les enfants de Petite Section font obligatoirement la sieste l'après-midi. (sauf les PS1 qui ne sont accueillis que le matin jusqu'en janvier, par manque de place dans le dortoir.)

Les parents devront fournir un drap de dessus, une alèse et un drap- housse pour un lit de 1,20 x 0,60 m Prévoir également un « doudou » facilitant l'endormissement si nécessaire.

Sécurité :

Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) peut être déclenché à l'école en cas de catastrophe majeure (Tempête).

Ce plan permet de mettre en sécurité les enfants. En cas de déclenchement du PPMS, les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants à l'école, ils ne doivent pas téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux. Des informations seront données par les radios locales.

Pour des raisons de sécurité , il est interdit de stationner sur le parking réservé au personnel.

Informations diverses :

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008, l'école entre cette année dans « Base élèves », logiciel en ligne d'aide à la gestion des élèves, sécurisé et déclaré à la CNIL.

Les photographies scolaires (de classe ou individuelles) sont autorisées par la directrice, une fois par an, par un photographe professionnel. Toute prise de vue des élèves nécessite l'autorisation écrite de l'autorité parentale.

L'enfant doit être habillé avec des vêtements pratiques et peu fragiles **marqués à son nom.**

Eviter les bijoux et les jouets qui peuvent être dangereux ou perdus. L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de bris ou de perte.

Après lecture de ce règlement, date et signature des parents :